

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Jeudi 29 ramadhan 1447 – 19 mars 2026

169^{ème} année

N° 31

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement	
Nomination de chefs de services	569
Ministère de la justice	
Nomination du secrétaire général de l'Institut supérieur de la profession d'avocat	569
Ministère de la Défense Nationale	
Arrêté du ministre de la défense nationale du 19 mars 2026, modifiant l'arrêté du 22 juillet 2016, fixant les tarifs des prestations du Centre national de la cartographie et de la télédétection	569
Ministère de l'Intérieur	
Nomination de sous-directeurs	572
Nomination de chefs de services	573
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de la santé du 19 mars 2026, portant désignation d'ordonnateurs secondaires	573

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Maritime**

- Décret n° 2026-38 du 17 mars 2026**, portant délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Gharraf de la délégation de Mahdia du gouvernorat de Mahdia 574
- Décret n° 2026-39 du 17 mars 2026**, portant délimitation du domaine public hydraulique d'Oued El Maleh de la délégation de Souassi du gouvernorat de Mahdia 574
- Décret n° 2026-40 du 17 mars 2026**, portant délimitation du domaine public hydraulique de Sebkhet Ennjila de la délégation de Bredaa du gouvernorat de Mahdia 575

Ministère de l'Équipement et de l'Habitat

- Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 19 mars 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ingénieur principal du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2026 au Centre d'essais et des techniques de la construction 576
- Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 19 mars 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2026 au Centre d'essais et des techniques de la construction 576

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

- Décret n° 2026-41 du 17 mars 2026**, portant expropriation pour cause d'utilité publique, deux parcelles de terre sises à la délégation de Sommar gouvernorat de Tataouine pour l'extension de la Caserne de Tataouine 577

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 19 mars 2026.

Madame Amel Mdini, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité général de contrôle des dépenses publiques à la Présidence du Gouvernement.

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 19 mars 2026.

Monsieur Ammar Hamdi, contrôleur adjoint des dépenses publiques, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité général de contrôle des dépenses publiques à la Présidence du Gouvernement.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté conjoint de la ministre de la justice et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 mars 2026.

Madame Fadoua Derouiche, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire général de l'Institut supérieur de la profession d'avocat à compter du 2 mars 2026.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du ministre de la défense nationale du 19 mars 2026, modifiant l'arrêté du 22 juillet 2016, fixant les tarifs des prestations du Centre national de la cartographie et de la télédétection.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 88-83 du 11 juillet 1988, portant création du Centre national de la cartographie et de la télédétection, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2024-14 du 22 février 2024, notamment son article 2,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 22 juillet 2016, fixant les tarifs des prestations du Centre national de la cartographie et de la télédétection.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article premier et les articles 6 et 7 de l'arrêté du ministre de la défense nationale du 22 juillet 2016 susvisé, et remplacées par les dispositions suivantes:

Article premier (nouveau) – Les tarifs des travaux de mesures gravimétriques, de nivellement et des documents cartographiques pour le compte de l'Etat, sont fixés, hors taxes, conformément aux indications du tableau suivant :

Travaux	Nature des travaux	Unité	Prix unitaire en Dinar	Prix total en Dinar
Réalisation du réseau de gravimétrie	1. Réalisation d'un point gravimétrique principal	Point	2.748,085	5.518,775
	▪ Construction		1.331,024	
	▪ Observation		1.319,666	
	▪ Calcul des coordonnées		120,000	
Réalisation du réseau de gravimétrie	2. Réalisation d'un point gravimétrique secondaire	Point	1.955,324	3.454,232
	▪ Construction		692,293	
	▪ Observation		686,615	
	▪ Calcul des coordonnées		120,000	
Réalisation du réseau de gravimétrie	3. Mesure d'un point gravimétrique	Point	80,000	200,000
	▪ Observation et Calcul des coordonnées		120,000	
Réalisation du réseau de gravimétrie	4. Fiche signalétique d'un point du réseau gravimétrique	Point	96,000	96,000
	▪ Elaboration d'une fiche signalétique			
Réalisation du réseau de Nivellement	1. Réalisation d'un point de Nivellement	1 kilomètre (Aller-retour)	462,602	1.346,909
	▪ Construction		852,370	
Réalisation du réseau de Nivellement	2. Fiche signalétique d'un point du réseau de nivellement	Point	18,000	18,000
	▪ Observation			
Travaux relatifs à la préservation et l'entretien des bornes frontalières	1. Densification des bornes frontalières	Borne		4.776,000
	1.1. Borne grand modèle		3.600,000	
	▪ Construction		720,000	
	▪ Observation		336,000	
	▪ Calcul des coordonnées		120,000	
	▪ Elaboration d'une fiche signalétique			
	1.2. Borne petit modèle		1.200,000	
	▪ Construction		720,000	
	▪ Observation		336,000	
	▪ Calcul des coordonnées		120,000	
▪ Elaboration d'une fiche signalétique				
Travaux relatifs à la préservation et l'entretien des bornes frontalières	2. Préservation des bornes frontalières	Borne	840,000	960,000
	▪ Restauration		120,000	
Travaux relatifs à la préservation et l'entretien des bornes frontalières	3. Elaboration d'une fiche signalétique	Borne	120,000	120,000
	▪ Elaboration d'une fiche signalétique			

Travaux	Nature des travaux	Unité	Prix unitaire en Dinar	Prix total en Dinar
Cartographie	1. Carte topographique échelle 1/25.000 par méthode classique	Feuille (160 Km ²)		
	▪ Prise de vue aérienne		5.760,000	45.330,616
	▪ Stéréo-préparation et aérotriangulation		2.603,437	
	▪ Stéréo-restitution		14.497,945	
	▪ Elaboration du modèle numérique de terrain		7.130,666	
	▪ Ortho-mosaïque		1.952,031	
	▪ Travaux de complètement terrain		5.137,663	
	▪ Rédaction cartographique et impression		8.248,874	
	2. Carte topographique échelle 1/50.000 par méthode classique	Feuille (640 Km ²)		
	▪ Prise de vue aérienne		-	74.855,195
	▪ Stéréo-préparation et aérotriangulation		5.863,140	
	▪ Stéréo-restitution		33.783,649	
	▪ Elaboration du modèle numérique de terrain		14.550,257	
	▪ Ortho-mosaïque		5.788,760	
	▪ Travaux de complètement terrain		5.137,663	
	▪ Rédaction cartographique et impression		9.731,726	
3. Carte topographique échelle 1/100.000 par méthode classique	Feuille (2560 Km ²)			
▪ Prise de vue aérienne		-	81.245,003	
▪ Stéréo-préparation et aérotriangulation		17.943,522		
▪ Stéréo-restitution		33.783,649		
▪ Elaboration du modèle numérique de terrain		8.859,683		
▪ Ortho-mosaïque		5.788,760		
▪ Travaux de complètement terrain		5.137,663		
▪ Rédaction cartographique et impression		9.731,726		
4. Carte topographique échelle 1/25.000 par méthode de généralisation	Feuille (160 Km ²)			
▪ Préparation de la base de données géographiques		9.850,931	24.838,946	
▪ Généralisation cartographique		2.756,603		
▪ Travaux de complètement terrain		8.365,706		
▪ Rédaction cartographique et impression	3.865,706			

Travaux	Nature des travaux	Unité	Prix unitaire en Dinar	Prix total en Dinar
	5. Carte topographique échelle 1/50.000 par méthode de généralisation	Feuille (640 Km ²)		
	▪ Préparation de la base de données géographique		4.660,096	19.901,136
	▪ Généralisation cartographique		10.777,504	
	▪ Rédaction cartographique et impression	4.463,536		
	6. Carte marine échelle 1/5.000	Feuille	37.526,751	37.526,751
	7. Carte marine échelle 1/15.000		46.026,557	46.026,557
	8. Carte marine échelle 1/25.000		70.711,529	70.711,529
	9. Carte marine échelle 1/75.000		171.011,113	171.011,113
	10. Carte marine échelle 1/250.000		263.183,467	263.183,467
	11. Impression d'une carte topographique		16,000	16,000

Les tarifs prévus par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux prestations fournies par le Centre national de la cartographie et de la télédétection dans le cadre des appels d'offres et des consultations.

Art. 6 (nouveau) – Le Centre national de la cartographie et de la télédétection approuve les cahiers des charges relatifs à la réalisation de systèmes d'information géographique au profit de l'État, des entreprises et établissements publics et des collectivités locales, moyennant un tarif fixe de huit cent seize (816) dinars hors taxes, pour chaque cahier des charges approuvé.

Art. 7 (nouveau) - Le Centre national de la cartographie et de la télédétection fixe les tarifs dus au titre de l'homologation de la conformité technique des équipements et matériels de géomatique aux normes nationales ou internationales, ces tarifs sont inscrits dans une grille tarifaire publiée sur son site électronique.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 19 mars 2026.

Le ministre de la défense nationale

Khaled Sehili

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2026.

Monsieur Rabii Djebbi, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur de gestion des documents et des archives, à la direction générale des affaires administratives et financières à la section des affaires locales au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2026.

Monsieur Brahim Mzoughi, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de sous-directeur du contentieux pénal à la direction générale des études juridiques et contentieux au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2026.

Madame Ines Tajer, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de suivi de gestion administrative des affaires des élus à la direction des conseils élus et conseils des districts, à la direction générale des affaires administratives et financières à la section des affaires locales au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2026.

Madame Fatma El Ataoui, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux administratif des corps administratifs communs à la direction générale des études juridiques et contentieux au ministère de l'intérieur.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 19 mars 2026, portant désignation d'ordonnateurs secondaires.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le Code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes suivants dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022, notamment ses articles 6, 87, 133 et 184 ter,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-569 du 13 mai 2016,

Vu l'avis de la ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Les directeurs généraux des établissements publics de santé désignés ci-après, sont nommés ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la santé. Ils sont chargés, à ce titre, d'engager et de mandater les dépenses imputables audit budget, relatives à la rémunération, à la gestion, aux interventions et à l'investissement et ce, dans la limite des crédits qui leurs sont délégués à cet effet:

- Le directeur général de l'établissement public de santé «hôpital Ibn El Jazzar de Kairouan»,
- Le directeur général de l'établissement public de santé «hôpital Habib Bougatfa de Bizerte»,
- Le directeur général de l'établissement public de santé « hôpital Habib Bourguiba de Médenine»,
- Le directeur général de l'établissement public de santé «hôpital Mohamed Tahar Maamouri de Nabeul»,
- Le directeur général de l'établissement public de santé « clinique de médecine et chirurgie dentaire de Monastir ».

Art. 2 - En leur qualité d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la santé, les directeurs généraux des établissements publics de santé, énumérés à l'article premier du présent arrêté, sont accrédités auprès du secrétaire des dépenses auprès du ministère de la santé, en sa qualité de comptable assignataire des dépenses mandatées par leurs soins.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 19 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Décret n° 2026-38 du 17 mars 2026, portant délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Gharraf de la délégation de Mahdia du gouvernorat de Mahdia.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du code des eaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Le domaine public hydraulique d'Oued Gharraf situé à la délégation de Mahdia du gouvernorat de Mahdia est délimité suivant les bornes indiquées par un liséré rouge sur les plans topographiques annexés au présent décret et précisées comme suit :

La rive Nord Ouest de l'oued :

La délimitation départ de la borne DPH1 jusqu'à la borne DPH21 située au niveau de la route régionale RR N°96 liant la ville de Boumardes à celle de Mahdia (plan n° F90), du DPH22 au DPH27 (plan n° F90) à côté de la route régionale RR N°96, du DPH28 au DPH45 qui se trouve près de l'intersection des deux routes régionales RR N°96 et RR N°90 (plan n° F90), du DPH46 au DPH63 (plan n° F90), du DPH64 au DPH72 (plan n° F81), du DPH73 au DPH117 (plan n° F71), du DPH118 au DPH153 (plan n° F61), du DPH154 au DPH178 (plan n° F51), du DPH179 au DPH231 (plan n° F52), puis DPH232 (plan n° F42), puis du DPH233 au DPH236 (plan n° F41) et du DPH237 au DPH274 (plan n° F42).

La rive Nord Est de l'oued :

La délimitation départ de la borne DPH276 au DPH290 puis du DPH291 au DPH323 (plan n° F42).

La rive Sud Est de l'oued :

La délimitation départ de la borne DPH324 au DPH345 (plan n° F42), du DPH346 au DPH416 (plan n° F52), du DPH417 au DPH479 (plan n° F61), du DPH480 au DPH525 (plan n° F71), du DPH526 au DPH540 (plan n° F81), du DPH541 au DPH554 qui se trouve à droite de la route régionale RR N°90, puis du DPH555 qui se trouve à gauche de la route régionale RR N°90 au DPH601 (plan n° F90).

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 mars 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2026-39 du 17 mars 2026, portant délimitation du domaine public hydraulique d'Oued El Maleh de la délégation de Souassi du gouvernorat de Mahdia.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du code des eaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Le domaine public hydraulique d'Oued El Maleh situé à la délégation de Souassi du gouvernorat de Mahdia est délimité suivant les bornes indiquées par un liséré rouge sur les plans topographiques annexés au présent décret et précisées comme suit :

La rive Ouest de l'oued :

La délimitation départ de la borne DPH1 située au niveau de la Sabkha de Sidi el Hani jusqu'à la borne DPH21 (plan n° F87), du DPH22 au DPH43 (plan n° F97), du DPH44 au DPH60 (plan n° F7), du DPH61 au DPH91 (plan n° F17), du DPH92 au DPH115 (plan n° F27), du DPH116 au DPH119 située près de la route régionale RR N°96 reliant la délégation de Souassi à celle de Bou Merdes (plan n° F28).

La rive Est de l'oued :

La délimitation départ de la borne DPH120 située près de la route régionale RR N°96 reliant la délégation de Souassi à celle de Bou Merdes à la borne DPH133 (plan n° F28), du DPH134 au DPH136 (plan n° F18), du DPH137 au DPH170 (plan n° F17), du DPH171 au DPH183 (plan n° F7), du DPH184 au DPH200 (plan n° F97), du DPH201 au DPH219 située au niveau de la Sabkha de Sidi el Hani (plan n° F87).

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 mars 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2026-40 du 17 mars 2026, portant délimitation du domaine public hydraulique de Sebket Ennjila de la délégation de Bredaa du gouvernorat de Mahdia.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du code des eaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Le domaine public hydraulique de Sebket Ennjila située à la délégation de Bredaa du gouvernorat de Mahdia est délimité suivant les bornes indiquées par un liséré vert sur le plan topographique annexé au présent décret et précisées comme suit :

La délimitation départ de la borne DPH1 située au niveau de la route régionale RR.82 reliant les délégations de Ksour Essef et Chebba du côté Nord Est jusqu'à la borne DPH4, puis du côté Nord de la borne du DPH5 à côté de la route menant à la ville de Bredaa jusqu'au DPH14, puis il suit la piste du côté Nord du DPH15 au DPH34, puis du DPH35 du côté Nord Ouest jusqu'au DPH60 en suivant la piste se trouvant du côté Ouest puis du DPH61 au DPH66, puis du côté Sud du DPH67 au DPH73 en suivant la piste se trouvant du côté Sud, puis la délimitation suit du côté Est les limites du titre foncier T376MAHDIA de la borne B10 située au Sud jusqu'à la borne B1 située au Nord au niveau de la route régionale RR.82 reliant les délégations de Ksour Essef et Chebba.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 mars 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 19 mars 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ingénieur principal du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2026 au Centre d'essais et des techniques de la construction.

Le ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-224 du 4 février 1991, fixant l'organisation et les attributions du Centre d'essais et des techniques de la construction,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, portant statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure du 11 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au Centre d'essais et des techniques de la construction, le 20 mai 2026 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ingénieur principal spécialité génie civil du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 avril 2026 au siège du Centre d'essais et des techniques de la construction.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 19 mars 2026.

*Le ministre de l'équipement et de
l'habitat*

Slah Zouari

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 19 mars 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2026 au Centre d'essais et des techniques de la construction.

Le ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-224 du 4 février 1991, fixant l'organisation et les attributions du Centre d'essais et des techniques de la construction,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 5 avril 2016, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au Centre d'essais et des techniques de la construction, le 20 mai 2026 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes répartis selon les spécialités suivantes :

Spécialité	Nombre de postes à pourvoir
Génie civil	3
Informatique	1
Total	4

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 avril 2026 au siège du Centre d'essais et des techniques de la construction.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 19 mars 2026.

*Le ministre de l'équipement et de
l'habitat*

Slah Zouari

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2026-41 du 17 mars 2026, portant expropriation pour cause d'utilité publique, deux parcelles de terre sises à la délégation de Sommar gouvernorat de Tataouine pour l'extension de la Caserne de Tataouine.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine privé de l'Etat deux parcelles de terre sises à la délégation de Sommar gouvernorat de Tataouine et mises à la disposition du ministère de la défense nationale pour l'extention de la Caserne de Tataouine et entourées d'un liseré vert sur le plan annexé au présent décret et présentées au tableau ci-après:

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires présumé tels
1	A du plan TPD n°96035	Non immatriculé		46a60ca	Abdelhamid ben Taher Aguerbi.
2	B du plan TPD n°96035	Non immatriculé	-	6a80ca	Les héritiers de Taher ben Ahmed Aguerbi.

Art. 2 - Sont également expropriées tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les deux parcelles mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 mars 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 19 mars 2026"